

Arrête Municipal N° 2026T39 du 06/07/2026

**Portant réglementation de la circulation sur la RD51, du 06/07/2026 au 07/07/2026,
à l'occasion de travaux, en agglomération, bourg de Nohant, commune de
NOHANT-VIC,**

Le Maire de NOHANT-VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,
Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 01/07/2026 par L'Ent. P. ROBERT 36400 Nohant-Vic, pour le compte de Mme RIONDEL,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 06/07/2026 au 07/07/2026, à l'occasion de travaux, réalisés et organisés par l'Ent. P. ROBERT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la RD51, bourg de Nohant, commune de NOHANT-VIC.

Article 2 :

Au droit de la section règlementée, la circulation sera interdite, *du PK 15+020 à 15+110.*

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Ent. P. ROBERT et/ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de NOHANT-VIC

L'Ent. P. ROBERT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

UT LA CHATRE

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 06/07/2026

Par délégation, l'adjoint au maire

Philippe BERTRAND



Philippe Bertrand

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

S DE L'AUMONE

LE CHAMP DE LA CROIX

LE CHAMP DES CLOUX

LE CHAMP DE LOUMIET

LES BUISSONS

L'OUICHE

LES PETITES CHOTTES

LE CHAMP DES SOUCHES

NOHANT

LA CHICOTERIE

LES ORMEAUX

LE CHAMP MAURA

LES GIRONDES

00

— barrière
 — déviation

